| Thème | Notions et contenus | Contexte et finalités |
|---|---|---|
| **7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?**<br><br>Durée indicative : 25 % du volume horaire disponible de l'année (cours et travaux de groupe) | | **Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence. Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.** |
| | **Le contrat de travail** | Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant).<br>Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire.<br><br>Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun du contrat de travail. Le contrat fixe les modalités du travail : emploi, lieu, durée, rémunération.<br><br>On étudie les conditions de travail en montrant qu'elles sont encadrées par des règles d'ordre public et par des règles conventionnelles issues de la négociation collective entre les partenaires sociaux.<br><br>On montre que des clauses spécifiques peuvent être insérées pour permettre une adaptation du contrat de travail aux besoins des parties. |
| | **Les libertés individuelles et collectives des salariés** | Le droit du travail reconnaît aux salariés, dans l'exercice de leur travail, un certain nombre de libertés individuelles et collectives qui limitent les pouvoirs de l'employeur.<br><br>Les libertés individuelles sont étudiées au travers des exemples du respect de la vie personnelle au travail et de la liberté d'expression. Le droit de grève, exemple emblématique des libertés collectives du salarié, est étudié à partir de ses conditions d'exercice et de ses conséquences.<br>Ces libertés reconnues aux salariés sont exercées notamment par l'intermédiaire de leurs représentants ou des syndicats. Leur étude se limite à mettre en évidence leurs missions essentielles. |
| | **La rupture du contrat de travail** | La rupture du contrat de travail à durée indéterminée, qui peut être à l'initiative du salarié ou de l'employeur, est étroitement réglementée.<br><br>À la différence de la démission, le licenciement, qu'il soit individuel ou collectif, est à l'initiative de l'employeur. Il exige une cause réelle et sérieuse et le respect de formalités.<br>On montre qu'il s'agit de protéger le ou les salariés des conséquences du licenciement. |
| | **Le cadre spécifique des contrats précaires** | Le développement de formes précaires, telles que le contrat à durée déterminée ou le contrat de travail temporaire, conduit le législateur à fixer un cadre spécifique à ces contrats, depuis leur formation jusqu'à leur rupture. L'étude permet de mettre en évidence les aspects spécifiques de ces contrats et leurs avantages et inconvénients pour les parties. |